

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ Service Voirie Nord Route départementale 644 PR 0 +000 à PR 1 +797 entre "Boubon" et "la manche"

Plateau Technique de Villefranche, le

2 0 JUIL. 2023

Cenves, Jullié

ARRÊTÉ 2023 - SVN - N° 535 Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0010 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par EIFFAGE (Tarare) Boulevard de la Turdine 69480 PONCHARRA SUR TURDINE ;

Considérant que pendant les travaux de réalisation des enduits superficiels sur la RD 644, commune(s) de Cenves et Jullié , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/07/2023 à 7h30 et jusqu'au 04/08/2023 à 17h00, date de fin des travaux sur la D644, communes de Cenves et Jullié , la circulation sera interdite à tous véhicules. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, de la police, des secours et d'incendie.

Le balisage de l'itinéraire de déviation sera mis en place par le CTR de secteur puis placé sous la responsabilité de l'entreprise

Des déviations seront mises en place :

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise EIFFAGE (Tarare) :

M. VERA: 06.77.02.89.19

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- · Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise EIFFAGE (Tarare)
 - tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- · Pour information:
 - les maires des communes de Cenves, Jullié,

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le SYTRAL

Pour le Président et par délégation

Dominique VALOIS Chef de service voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).